



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

DELIBÉRATION N° 2026-77
ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 091-219101912-20260630-2026_77-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 26

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**.

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoints**

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Guillaume BECK donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Madame Odette POLONET donne pouvoir à Monsieur Sesoo Raja TETTARAVOO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBE

Rapporteur : Madame Marie-Olwen ODOBERT

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Ces dernières s'élèvent à un montant total **de 7 364,43 €** pour 40 pièces différentes, 7 débiteurs distincts, et sur une période comprise entre 2017 et 2024.

Ces admissions sont nécessaires pour des motifs de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 12 décembre 2025, comme suit :

Numéro de liste	Compte de dépenses	Exercice	Montant TOTAL
7511581033	6541	2017-2024	7 364.43 €
TOTAL			7 364.43 €

CONSIDÉRANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances,

CONSIDÉRANT l'irrécouvrabilité constatée tant par la commune que par le comptable public,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite procéder à l'apurement des créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Reste à recouvrir inférieur au seuil
- Demande de renseignement négative à la suite d'un décès

CONSIDÉRANT l'avis la Commission « Finances et Moyens Généraux » en date du 23 juin 2026,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 7 364.43 € en recouvrement des titres émis sur les exercices précédents correspondants à la liste n°7511581033, comprenant les produits irrécouvrables dressés par le comptable public, **ci-annexés**.

DIT que la dépense acceptée sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeurs », chapitre 65 du budget de la ville de Crosne.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète d'Evry, Monsieur le Comptable Public du Centre de Finances Publiques de Yerres,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 23 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT),

6 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, Le 30 juin 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
Mme Pascale LABBE



Pour extrait conforme,

Pour Le Maire et par délégation
Annie FONTGARNAND
1^{ère} Maire Adjointe



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage